



La gestion pilotée du PERCO/PERCOI

Épargne salariale

Vos versements sur le PERCO/PERCOI sont placés en valeurs mobilières au travers de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) gérés par la société de gestion de portefeuille PRO BTP FINANCE.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque fonds est disponible sur notre site internet: www.regardbtp.com

Si votre entreprise a mis en place un PERCO/PERCOI, une option complémentaire à ce plan appelée «gestion pilotée» vous est proposée.

La gestion pilotée : une offre disponible dans le cadre du PERCO/PERCOI

Ce service gratuit est destiné aux épargnants qui souhaitent une gestion automatique et programmée de leurs avoirs et qui ont un horizon de placement lointain (retraite, projet).

Avec la gestion pilotée, vous nous confiez la répartition de vos avoirs au sein de votre PERCO/PERCOI. Il vous suffit de nous indiquer votre horizon de placement (date de votre départ en retraite ou un horizon plus proche, correspondant à un cas de déblocage anticipé du PERCO/PERCOI, l'acquisition de la résidence principale par exemple).

Comment ça fonctionne ?

Votre épargne est automatiquement répartie par arbitrages sur quatre fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE, selon une grille d'allocation prédéterminée qui permet de réduire progressivement le risque financier à l'approche de la date de départ à la retraite ou de l'horizon de placement fixé (voir ci-après).

Les quatre FCPE en gestion pilotée sont les suivants :

- **REGARD ÉPARGNE PME** : investissement de 98 % à 100 % en actions de petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI),
- **REGARD ÉPARGNE Actions** : investissement de 75 % à 100 % en actions,
- **REGARD ÉPARGNE Obligataire** : investissement à 100 % en instruments de taux,
- **REGARD ÉPARGNE Monétaire** : investissement à 100 % en instruments monétaires.

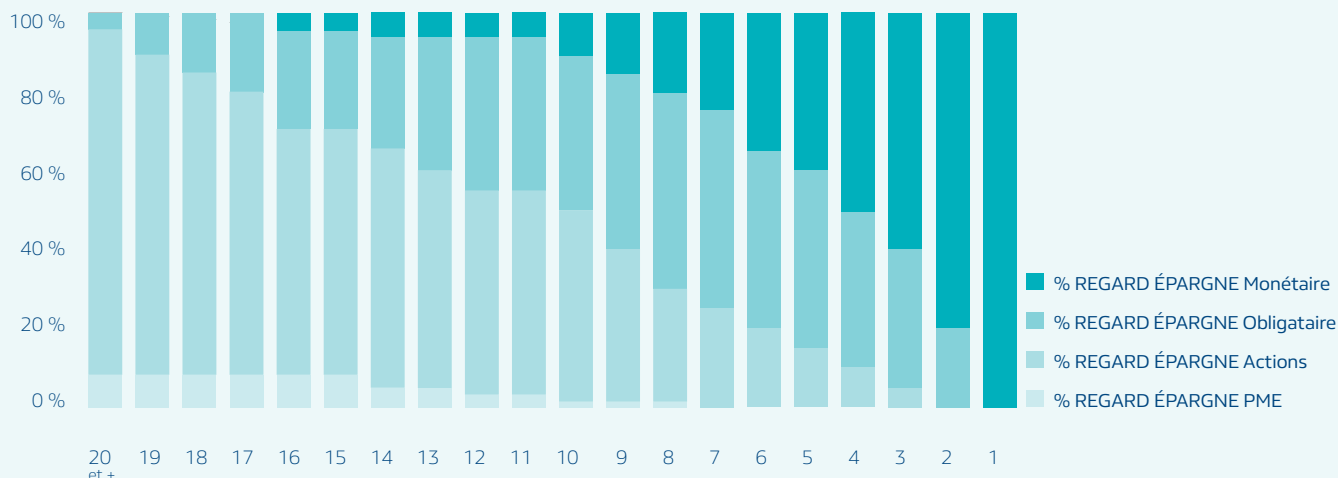
À mesure que cette date approche, la répartition de l'épargne évolue. La part placée en actions est progressivement réduite et la part en produits de taux augmente :

Années restant à courir	% REGARD ÉPARGNE PME	% REGARD ÉPARGNE Actions	% REGARD ÉPARGNE Obligataire	% REGARD ÉPARGNE Monétaire
20 et +	8	87	5	0
19	8	82	10	0
18	8	77	15	0
17	8	72	20	0
16	8	62	25	5
15	8	62	25	5
14	7	56	30	7
13	7	53	33	7
12	6	49	38	7
11	6	49	38	7
10	3	47	40	10
9	3	37	45	15
8	3	27	50	20
7	0	25	50	25
6	0	20	45	35
5	0	15	45	40
4	0	10	40	50
3	0	5	35	60
2	0	0	20	80
1	0	0	0	100

Exemple

Pour un projet à échéance de 10 ans, les sommes seront réparties de la façon suivante : 3 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE PME, 47 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Actions, 40 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Obligataire et 10 % dans le fonds REGARD ÉPARGNE Monétaire.





Chaque année, nous procédons au rééquilibrage de vos investissements conformément à cette grille. Votre épargne est sécurisée progressivement sans intervention de votre part : les arbitrages sont automatiques. Cette opération est sans frais.

Comment faire pour en bénéficier ?

La gestion pilotée peut être mise en place à l'ouverture de votre PERCO/PERCOI ou quand vous le souhaitez lors d'un prochain versement. Il vous suffit de cocher la case « Gestion pilotée » sur le bulletin de versement remis par votre employeur.

Cette option est gratuite et vous pouvez l'interrompre à tout moment en utilisant le formulaire disponible sur le site www.regardbtp.com

L'option de gestion pilotée est exclusive.

En choisissant la gestion pilotée, vous arrêtez automatiquement la gestion libre. La totalité de vos avoirs placés sur le PERCO/PERCOI passe en gestion pilotée et est réallouée sur les fonds de la grille en fonction de la date de projet que vous indiquez, ou à défaut la date présumée de votre départ à la retraite (l'âge estimé du départ en retraite est de 65 ans).

Vous optez pour un pilotage totalement automatisé de vos avoirs dans le temps, en fonction de votre horizon de placement, avec un arbitrage automatisé entre actions, obligations et produits monétaires. Vous n'avez plus la possibilité d'intervenir dans le choix ou la répartition entre les supports de placement.

Cette formule de gestion pilotée, incluant le fonds REGARD ÉPARGNE PME investi à hauteur de 7 % minimum en titres de PME et d'ETI, remplit les conditions d'application du forfait social de 16 % pour l'épargne salariale placée dans le PERCO ⁽¹⁾.

(1) Conformément à la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.